

## Lancement d'un placement privé d'actions nouvelles et existantes

**Bagneux, France, le 13 novembre 2013** – DBV Technologies (la « Société »), créateur de Viaskin®, nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, annonce le lancement d'un placement privé d'un montant cible d'environ 25 millions d'euros (le « Placement Privé ») constitué d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS et d'actions existantes cédées par certains actionnaires. La taille du Placement Privé pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 4 722 464 actions. Le Placement Privé des actions s'effectuera au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres.

### Origine des titres offerts dans le cadre du Placement Privé

Les actions offertes, pour un montant cible d'environ 25 millions d'euros se répartissent comme suit :

- Environ 14 millions d'euros sous forme d'actions nouvelles (environ 1,4 millions d'actions) émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS représentant environ 10% du capital. Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10€, seront de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.
- Environ 11 millions d'euros sous forme actions existantes (environ 1,1 millions d'actions) provenant de la cession d'une partie des actions détenues par les actionnaires Lundbeckfond, ALK Abello, Apax Partners, Altamir et Innobio (ensemble les « Actionnaires Cédants »).

Les actions nouvelles et les actions cédées seront allouées au prorata du nombre maximum d'actions offertes par la Société et chacun des Actionnaires Cédants.

En cas de demande additionnelle, la Société pourra émettre un nombre total d'actions dans la limite de 20% du nombre d'actions actuellement en circulation, soit un maximum de 2 681 629 actions et les Actionnaires Cédants pourront céder jusqu'à un nombre total de 2 040 835 actions.

### Pourcentage de dilution susceptible de résulter de l'émission

Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises s'élève à 2 681 629, soit un taux de dilution maximum de 20% sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 octobre 2013.

### Engagement d'abstention et de conservation

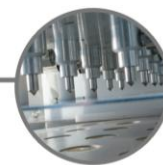
Dans le cadre du Placement Privé, la Société a conclu un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours (sous réserve d'exceptions usuelles). Les Actionnaires Cédants ont conclu des engagements de conservation de 90 jours (sous réserve d'exceptions usuelles). Ces engagements courent à compter de la date de règlement-livraison du Placement Privé.

### Objectifs de l'opération

L'émission par la Société des actions nouvelles est destinée à lever un produit brut d'environ 14 millions d'euros en vue de lui fournir des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement, et plus particulièrement, par ordre de priorité :

- L'initiation de l'étude clinique de phase III du Viaskin® Peanut, à l'issue de l'étude de phase IIb « VIPES » en cours en Europe et en Amérique du Nord, et dont les résultats sont attendus sur le second semestre 2014 ;
- Le développement de la plateforme Viaskin® dans de nouvelles applications hors-allergie ;
- Enfin, développer la visibilité de la Société aux Etats-Unis, tant auprès de la communauté financière que scientifique.

Il est précisé, à ce titre, que si le produit brut de l'augmentation de capital venait à être inférieur à 14 millions d'euros (montant nécessaire au financement de la phase III du Viaskin® Peanut), en raison d'une demande insuffisante, la Société se réserverait le droit d'annuler le Placement Privé dans son ensemble et de rechercher à terme d'autres financements.



La cession d'actions quant à elle permettra une diversification de l'actionnariat et, potentiellement d'accroître la liquidité du titre au bénéfice des actionnaires et de la société.

### **Cadre juridique et principales modalités du Placement Privé**

Le conseil d'administration du 13 novembre 2013, conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2013 (dixième résolution à caractère extraordinaire), a décidé le lancement du Placement Privé, qui sera réalisé conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, et délégué sa mise en œuvre au Président Directeur Général. Le Placement Privé s'effectuera au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres à l'issue de laquelle seront déterminés le nombre et le prix des actions nouvelles et existantes.

Le nombre et le prix d'émission des actions nouvelles seront déterminés par le Président Directeur Général sur délégation du conseil d'administration, étant précisé que les Actionnaires Cédants ont donné leur accord pour céder leurs actions à un prix égal au prix d'émission. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action DBV Technologies sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, diminuée d'une décote maximale de 5%.

Le Placement Privé sera dirigé par Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé, Kempen & Co en qualité de Teneur de Livre Associé (les « Teneurs de Livres Associés »), et Trout Capital en tant qu'Agent de placement aux Etats-Unis. Le livre d'ordres est ouvert immédiatement [et devrait être clos avant 9h00 le 14 novembre 2013. Le livre d'ordres pourra, toutefois, être clos par anticipation à tout moment pendant la période de construction accélérée à la discrétion des Teneurs de Livre Associés.

Les termes définitifs du Placement Privé seront annoncés dès que possible après la clôture du livre d'ordres

L'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext Paris ») des actions nouvelles sera demandée et fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

### **Informations accessibles au public**

Des exemplaires du Document de Référence enregistré par l'AMF le 24 avril 2013 sous le numéro n°13-015 et de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 13 novembre 2013 sous le n°D-13117-A01 (l'« Actualisation ») sont disponibles sans frais au siège social de DBV Technologies, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux – France, ainsi que sur les sites Internet de DBV Technologies ([www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

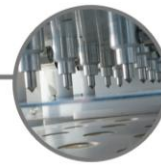
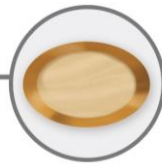
DBV Technologies attire l'attention des investisseurs sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le Document de Référence et sur le chapitre 6 « Facteurs de risques » figurant dans l'Actualisation.

### **A propos de DBV Technologies :**

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression. Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. DBV Technologies, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Cette technologie, appelée Viaskin®, permet ainsi d'associer efficacité et sécurité au cours du traitement qui vise à améliorer la tolérance des patients à l'arachide et à minimiser considérablement les risques de réaction allergique généralisée en cas d'exposition accidentelle à l'allergène. Cette méthode unique et très innovante a fait l'objet d'un important développement ayant conduit à un produit aujourd'hui industrialisable. Sa sécurité d'utilisation, cliniquement prouvée, permet enfin d'envisager l'application des techniques de désensibilisation à l'efficacité mondialement reconnue aux formes les plus sévères de l'allergie.

DBV Technologies se focalise sur les allergies alimentaires (lait, arachide) pour lesquelles il n'existe aucun traitement, et a conçu deux produits : Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk. Le programme de développement clinique du Viaskin® Peanut a obtenu le statut de « Fast Track Designation » de la Food and Drug Administration (FDA). La société envisage de développer par la suite Viaskin® pour les jeunes enfants allergiques aux acariens, cette pathologie étant l'un des principaux facteurs de risque de l'asthme chez l'enfant.

Pour plus d'informations sur DBV Technologies, visitez [www.dbv-technologies.com](http://www.dbv-technologies.com)



## **Contacts**

### **David Schilansky**

Directeur Administratif et Financier  
DBV Technologies  
Tél. : +33(0)1 55 42 78 75  
David.schilansky@dbv-technologies.com

### **NewCap.**

Communication financière et relations investisseurs  
Emmanuel Huynh / Alexandra Schiltz  
Tél. : +33(0)1 44 71 94 94  
dbv@newcap.fr

## **Avertissement**

*Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par DBV Technologies ou les Actionnaires Cédants, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.*

*Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 II et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.*

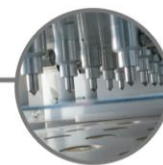
*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBV Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, des actions DBV Technologies aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions DBV Technologies n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que DBV Technologies n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions DBV Technologies aux Etats-Unis.*

*Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'AMF, il est rappelé que :*

**Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.**



- *l'offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un Prospectus soumis au visa de l'AMF. En revanche, l'admission des actions à émettre dans le cadre de l'opération donnera lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'AMF.*
- *Les personnes ou entités mentionnées au 2° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne peuvent participer à cette offre que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier.*
- *La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions ainsi souscrites ou acquises ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Toute décision de souscrire des actions DBV Technologies doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant DBV Technologies. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Société Générale Corporate & Investment Banking, Kempen & Co et Trout Capital LLC et n'ont pas été vérifiées indépendamment par Société Générale Corporate & Investment Banking, Kempen & Co et Trout Capital LLC.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.*